

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE HOUDAN

MAIRIE D'OSMOY

Nombre de membres dont Le Conseil Municipal doit Être composé..... 11	Nombre de Conseillers en exercice..... 11	Nombre de Conseillers qui assistent à la séance..... 10
---	--	--

L'an deux mille quatorze, le **28 mars** à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Osmoy proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. Et Mmes les Conseillers Municipaux :

- | | |
|--------------------|----------------------------|
| 1. AYRAL Lydie | 6. FOUREAU Franck |
| 2. BERTRAND Arnaud | 7. LECLERC Michel |
| 3. CHARRON Michel | 8. OUDOT DE DAINVILLE Anne |
| 4. DURAND Jérôme | 9. SIMONEAU Réjane |
| 5. DURAND Joël | 10. VILLETTE Thierry |

Absent excusé : MICHEL Claude

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LECLERC Michel, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. et Mmes AYRAL Lydie, BERTRAND Arnaud, CHARRON Michel, DURAND Jérôme, DURAND Joël, FOUREAU Franck, LECLERC Michel, MICHEL Claude, OUDOT DE DAINVILLE Anne, SIMONEAU Réjane, VILLETTE Thierry dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur LECLERC Michel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme SIMONEAU Réjane.

ELECTION DU MAIRE
PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
- Nombre de suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	5

Ont obtenu :

- M. DURAND Joël 8 voix (11)

M. DURAND Joël, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. DURAND Joël élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	11
- Majorité absolue	6

Ont obtenu :

- M. VILLETTE Thierry 8 voix (11)

M. VILLETTE Thierry, a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé, dans les mêmes formes à l'élection du Deuxième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
- Nombre de suffrages exprimés	8
- Majorité absolue	4

Ont obtenu :

- Mme AYRAL Lydie 8 voix (11)

Mme AYRAL Lydie, a été proclamée Deuxième Adjoint et immédiatement installée.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Conformément au décret n° 95-167 du 17 février 1995 relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et des Adjointes :

A compter du 28 mars 2014,

- l'indemnité du Maire se s'élève mensuellement à 12 % du montant de base des indemnités à percevoir dans les communes de moins de 500 habitants,
- l'indemnité du 1^{er} Adjoint se s'élève mensuellement à 4.60 % du montant de base des indemnités à percevoir dans les communes de moins de 500 habitants,
- l'indemnité du 2^{ème} Adjoint se s'élève mensuellement à 6.60 % du montant de base des indemnités à percevoir dans les communes de moins de 500 habitants.

Les indemnités seront perçues par le Maire et les deux Adjointes.

La dépense sera portée à l'article 6531 du budget de la commune.

COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CCPH.

Madame AYRAL Lydie a été désignée déléguée à la commission d'évaluation de transferts de charges de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

La séance est levée à 22 h 00.

Pour copie conforme,
OSMOY, le 28 mars 2014
Le Maire,
Joël DURAND.

